



00051

27 JUL. 2022

CIRCULAIRE N°...../MF/DGI/DL/CFI/DIV.L du fixant le seuil des montants et les modalités de transferts des Restes à Recouvrer des Recettes des Impôts aux Pôles de Recouvrement Spécialisé (PRS).

En application des dispositions de l'article 138 de l'Arrêté N°035/MF/SG/DGI/DRH/F du 27 janvier 2022, portant organisation des Services Centraux et Déconcentrés de la Direction Générale des Impôts et fixant les Attributions des Responsables, les modalités de transferts et le seuil des montants des Restes à Recouvrer (RAR) dont les responsables des PRS ont la charge, sont fixés ainsi qu'il suit :

A. DISPOSITIONS GENERALES

Le Chef du Pôle de Recouvrement Spécialisé est compétent pour engager ou poursuivre toute procédure visant le recouvrement des créances dont la responsabilité lui a été transférée par un autre Receveur des Impôts. En effet, le Chef du Pôle ainsi que les Agents de poursuites sous sa responsabilité sont habilités à accéder aux dossiers fiscaux des contribuables dont les Restes à Recouvrer lui sont transférés.

A ce titre, ils peuvent engager tous les actes de poursuites jugés nécessaires pour le recouvrement des RAR dont ils ont la charge.

Seul le Chef du PRS est habilité à accorder un Plan de règlement et des sursis de paiement sur les créances dont il a la charge, conformément aux dispositions en vigueur.

Le Receveur assignataire des recettes dont les Restes à Recouvrer sont transférés aux PRS n'est plus habilité à engager des actes de poursuite sur lesdits RAR.

Les prises en charge d'impôts non recouvrées par les Receveurs assignataires au titre d'un exercice doivent faire l'objet de justification devant le Ministre chargé des Finances (MF) dans la deuxième (2^e) quinzaine du mois de janvier de l'année qui suit, conformément aux dispositions de la loi n° 2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux lois de finances.

Lorsque le recouvrement d'une créance est poursuivi par un pôle, les autres créances âgées d'au moins une année au titre du même contribuable lui sont également transférées.

J'aime mon pays, je paie mes impôts

